

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.328

8 novembre 1990

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Direction nationale de la consommation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Casques pour cyclistes
5. Intitulé: Modification des directives applicables aux casques pour cyclistes de la Direction nationale de la consommation
6. Teneur:  Ce projet prévoit l'incorporation dans les directives de nouvelles prescriptions concernant les <u>mentionnières</u> :  - la mentionnière doit pouvoir être ouverte d'une seule main (même sous charge < 25 kg);  - la force nécessaire pour l'ouverture ne doit pas excéder 30 N;  - le mécanisme d'ouverture doit être marqué en rouge ou en orange.
7. Objectif et justification: Protection des personnes
8. Documents pertinents: Directives applicables aux casques pour cyclistes de la Direction nationale de la consommation (KOVFS 1985:6)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A fixer
10. Date limite pour la présentation des observations: 15 janvier 1991
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: